

COMMUNE DE TREMBLECOURT
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul
Canton Nord Tulois

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 8 FÉVRIER 2025**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents ou représentés : 6
Conseillers votants : 5

L'an deux mil vingt cinq, le huit février à dix heures, le conseil municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Régis FAVRET.

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été envoyée le 30/01/2025.

Présents : Régis FAVRET, Cécile PICHARD, Hélène BOHL, Lionel DELAY, Jennifer COLARDELLE,

Absents : Frédéric PATARD, Alexandre BOHL, Danièle JANNEL, Guillaume NOUET a donné procuration à Régis FAVRET

Mme Cécile PICHARD a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 03/25 :

PARTICIPATION AU BORNAGE DU VERGER COMMUNAL

M. Sauveur CARPI qui la salle.

Le maire lit au conseil le courrier transmis par M. CARPI en mairie, par lequel il propose de participer au paiement du coût de bornage du verger communal en qualité de propriétaire riverain.

Considérant que le bornage du verger bénéficie de financements à hauteur de 72 %, il resterait à répartir entre les propriétaires voisins du terrain la moitié de la somme de 379 €.

Considérant la répartition suivante du périmètre de la parcelle :

Propriétaire	Distance moyenne en m	% sur le périmètre total	Coût
Commune	71	47,65	90,35
Famille CARPI	62	41,61	78,90
Hélène BARAD	3	2,01	3,82
Lydie CHRETIEN	13	8,72	16,54
TOTAL	149	100	189,61

Considérant les recettes attendues, et qu'aucune entente préalable n'a été demandée aux riverains, le maire propose de ne pas demander de participation aux propriétaires riverains.

Après délibération, le conseil décide de ne pas demander de participation au bornage du verger, à postériori, aux riverains.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Cécile PICHARD,



Secrétaire

Régis FAVRET,



Maire

